



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Carrières-sous-Poissy, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Eddie AÏT.

Délibération n°DCM2023-46 : Instauration d'un périmètre d'étude sur le secteur « Entrée de ville Nord »

Présents :

M. le Maire
M. AMRI, M. ANIAMBOSSOU, M. BARBADE, M. BARRON, Mme BASSET,
M. CORBIER, Mme EL KHAMLI, Mme GRENIER, M. GUILLEMAN,
Mme JEAUCOUR, M. LANYI, Mme LEBEY, M. LIBERKOWSKI,
Mme LONJON ROZIERE, M. MEDJADJI, Mme MERY, Mme N'JOK-BATHA,
Mme OUAJKA, Mme PORET, Mme RANTZ, M. ROSIER,
M. SCHWENDEMANN, M. VOIGNIER, M. BERTAUX, M. LOPEZ,
M. DELRIEU, Mme GAMRAOUI-AMAR, M. EFFROY

Absents excusés :

Mme MEGUELLATI, représentée par M. CORBIER,
Mme DURAND DE GEVIGNEY, représentée par M. BARRON,
Mme OLIVIER, représentée par M. BERTAUX,
M. OUALI, représenté par M. DELRIEU

Absents : Néant

Secrétaire de séance :

Mme Laïla OUAJKA

Date de
convocation :
05/04/2023

Date
d'affichage :
05/04/2023

Membres en
exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33

Votes

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la
réception en préfecture le : 12/04/2023
et de la publication le : 12/04/2023



Le Maire,

Eddie AÏT

Délibération n°DCM2023-46 : Instauration d'un périmètre d'étude sur le secteur « Entrée de ville Nord »

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.424-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 16 janvier 2020 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°DCM2022-83 en date du 12 octobre 2022 approuvant la charte pour une construction durable et qualitative à Carrières-sous-Poissy ;

Considérant qu'il convient de maîtriser l'aménagement de secteurs susceptibles de subir une pression immobilière liée au dynamisme urbain de la ville ;

Considérant que le secteur « Entrée de ville Nord » occupe une position privilégiée, à proximité de la gare SNCF de Poissy et de la ZAC Nouvelle Centralité et offre un vrai potentiel pour développer un projet urbain qualitatif ;

Considérant que ce secteur s'avère discontinu et disparate en termes de densité et d'usages et qu'il est nécessaire qu'il puisse intégrer une composante paysagère plus importante, en relation avec les parcs du peuple de l'herbe et Nelson Mandela ;

Considérant que l'aménagement de ce secteur devra s'articuler harmonieusement avec la future passerelle piétonne et cyclable franchissant la Seine et la création d'équipements et de loisirs ;

Considérant qu'il est nécessaire de lancer des études sur ce secteur afin d'y proposer une offre de logements diversifiées, d'y faciliter les circulations douces, d'y améliorer la circulation et les déplacements ;

Considérant que l'instauration d'un périmètre d'étude est nécessaire pour sursoir à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations, qui pourraient porter préjudice à la mise en œuvre du projet d'aménagement envisagé ;

Considérant qu'au sein de ce périmètre d'étude identifié, pour une période de dix ans, la municipalité peut sursoir à statuer pendant deux ans sur toutes les autorisations d'urbanisme déposées après l'instauration du périmètre ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE d'instituer un périmètre d'étude suivant le plan joint en annexe de la présente délibération, conformément aux dispositions de l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme ;

DIT que la procédure de sursis à statuer pourra être appliquée à toute demande d'autorisation de travaux, construction ou installation à l'intérieur dudit périmètre ;

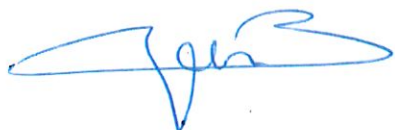
AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférant ;

PRÉCISE qu'outre les mesures de publicité prévues au Code général des collectivités territoriales, la présente délibération fera l'objet des mesures prévues par l'articles R.424-24 du Code de l'Urbanisme ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Extrait conforme au registre des délibérations,
Carrières-sous-Poissy, le 11 avril 2023

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE



LE MAIRE



Eddie AIT

